



**MAIRIE**

**de**

**Saint-Médard-sur-Ille**

2 rue de la Mairie  
35250 Saint-Médard-Sur-Ille  
**Téléphone :** 02.99.55.23.53  
**Courriel :** mairie@saint-medard-sur-ille.fr

**CONVOCATION  
aux membres du  
Conseil Municipal**

## **Conseil municipal**

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

**Mercredi 11 Juin 2025 à 20h00**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 06/06/2025

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

# **Ordre du jour**

<b>1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT</b>	<b>3</b>
<b>2. ZAC : CRACL 2024.....</b>	<b>3</b>
<b>3. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES .....</b>	<b>3</b>
<b>4. FONDS CONCOURS : PROJET DE CENTRE BOURG .....</b>	<b>4</b>
<b>5. FONDS CONCOURS : CARPORT .....</b>	<b>5</b>
<b>6. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL .....</b>	<b>5</b>
<b>7. SUBVENTION USEP : PENICHE SPECTACLE .....</b>	<b>8</b>
<b>8. URBANISME : BELLEVUE .....</b>	<b>8</b>
<b>9. TARIFS ET REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES.....</b>	<b>9</b>

---

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.

Pièce jointe : Procès-verbal

---

## **2. ZAC : CRACL 2024**

Conformément aux obligations légales de contrôle technique, financier et comptable de l'aménagement et de la collectivité, dictées par le code de l'urbanisme (article L300-4 et L300-5), il revient au concessionnaire de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité.

Ainsi, une présentation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC de la « Croisée des Chemins » est effectuée par les représentants de « Terre et toit ».

---

## **3. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, permet aux communes en lien avec leur EPCI de définir des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Deux relevés ont été demandés afin de réaliser une cartographie départementale de ces zones. La commune de Saint-Médard-sur-Ille a délibéré à ce sujet en avril 2024.

Conformément à la loi, les communes doivent confirmer les zones de leur territoire une seconde fois afin de permettre la prise d'un second arrêté préfectoral fixant définitivement cette cartographie.

Pièce jointe : Courrier de la préfecture + arrêté préfectoral + cartographie

---

#### **4. FONDS CONCOURS : PROJET DE CENTRE BOURG**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La communauté de commune Val d'Ille d'Aubigné peut, dans le cadre des fonds de concours (FDC), participer à la réalisation d'équipements communaux. Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Dépenses réalisées au chapitre 21 (travaux d'investissement terminés),
- Achèvement de l'opération,
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FDC demandé,
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du financement, comme le dispose le CGCT,
- Etat des dépenses visé par le Trésor,
- Sollicitation de la demande de versement au moyen d'une délibération du conseil municipal.

Pour la période en cours 112 500€ sont attribuable à la commune, par ailleurs 29 489.64€ ont déjà été attribués en faveur du programme de voirie 2024.

Aussi, considérant l'achat de la parcelle en vue de réaliser un projet immobilier en centre bourg, visant à accueillir à la fois des logements et des cellules commerciales d'un montant 75 000€, considérant la subvention du Conseil départemental de 22 000€, considérant les critères d'attribution, la commune peut prétendre à un Fonds de Concours d'un montant maximal de 27 704.24€

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la sollicitation d'un fonds de concours de 27 704.24€.

Pièce jointe : Acte de vente du terrain.

---

## **5. FONDS CONCOURS : CARPORT**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La communauté de commune Val d'Ille d'Aubigné peut, dans le cadre des fonds de concours (FDC), participer à la réalisation d'équipements communaux. Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Dépenses réalisées au chapitre 21 (travaux d'investissement terminés),
- Achèvement de l'opération,
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FDC demandé,
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du financement, comme le dispose le CGCT,
- Etat des dépenses visé par le Trésor,
- Sollicitation de la demande de versement au moyen d'une délibération du conseil municipal.

Pour la période en cours 112 500€ sont attribuable à la commune, par ailleurs 29 489.64€ ont déjà été attribués en faveur du programme de voirie 2024.

Aussi, considérant l'achat la construction d'un carport sur la salle des sports pour un montant total de 8459.16€ HT.

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la sollicitation d'un fonds de concours de 4229.00€.

---

## **6. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappellera au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indiquera au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2

Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Total des sièges répartis : 46

Pour rappel, à ce jour la répartition des sièges se présente telle que :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	7
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	1
Gahard	1
Saint-Médard sur Ille	1
Vieux-Vy sur Couesnon	1
Feins	1
Saint-Germain sur Ille	1
Andouillé-Neuville	1
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Il sera donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

---

## **7. SUBVENTION USEP : PENICHE SPECTACLE**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

L'école organise une sortie scolaire visant à emmener les enfants à assister à une représentation culturelle de la Péniche Spectacle. Cette représentation est annuellement prise en charge par la municipalité. Le coût de ce spectacle s'élève à 600.00€ TTC.

Il sera proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention de 600.00€ à l'USEP de l'école, qui se chargera du règlement de la facture.

Pièce jointe : Facture

---

## **8. URBANISME : BELLEVUE**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera présenté au conseil municipal une demande d'un Médardais résidant au lieu-dit Bellevue souhaitant acquérir une partie de la voirie communale passant devant sa propriété.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale nécessitant pour sa vente un déclassement et donc une délibération, considérant par ailleurs le type de voirie et que la vente d'une fraction de cette voirie impacte la circulation, une enquête publique est nécessaire. Un document d'arpentage sera réalisé dans les meilleurs délais afin de joindre le document au dossier d'enquête.

Une fois la procédure d'enquête publique arrivée à son terme, le conseil municipal pourra alors se positionner sur le déclassement et la vente de cette parcelle.

Par ailleurs le demandeur a fait parvenir à la mairie un engagement de prendre en charge les frais d'enquête publique, de bornage mais également les frais notariés.

Le conseil municipal sera donc invité à délibérer sur la mise en enquête publique relative visant au déclassement et à la vente de ce tronçon de voirie.

Pièce jointe : Plan de situation

## **9. TARIFS ET REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La commission bâtiment a mené une réflexion sur l'évolution des tarifs ainsi que les modalités de location des salles municipales. Dans ce contexte le conseil municipal sera invité à délibérer à ce sujet.

Pour rappel les tarifs en vigueur sont les suivants :

Salle J J Fontaine :

- Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi): 160€
- Location week-end : 300€
- Noël : 450€
- Jour de l'an : 450€
- Caution de la salle : 1000 €
- Vidéoprojecteur : 50€
- Caution vidéo projecteur : 1000€
- Caution ménage : 200 €

Salle A M Rivière :

- Location en semaine : 80€
- Location week-end : 160€
- Location Noël : 240€
- Location jour de l'an : 240€
- Location de la salle à l'étage : 10€
- Caution de la salle: 1000€
- Caution ménage : 200€

Branchement d'intervenants extérieurs et prestataires lors de location de salle (Food truck, camion frigo...): 10€

Au regard de l'augmentation de coût de l'énergie et afin de prévoir la future rénovation de la salle la commission bâtiment s'étant réunie le 04/06/2025 propose les tarifs suivant :

Salle J J Fontaine :

- Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi): 200€
- Location week-end : 380€
- Noël : 500€
- Jour de l'an : 500€
- Caution de la salle : 1000 €
- Vidéoprojecteur : 50€
- Caution vidéo projecteur : 1000€
- Caution ménage : 200 €

### Salle A M Rivière :

- Location en semaine : 100€
- Location week-end : 200€
- Location Noël : 300€
- Location jour de l'an : 300€
- Location de la salle à l'étage : 10€
- Caution de la salle: 1000€
- Caution ménage : 200€

De plus, la commission propose d'intégrer au règlement et aux contrats la notion suivante pour la location des deux salles :

« La caution sera conservée jusqu'à l'obtention des devis nécessaires à la remise en état en cas de dégradations constatées. Si le coût des réparations dépasse le montant de la caution, un titre exécutoire pourra être émis pour recouvrer la différence. »

Par ailleurs, les conditions de réalisation des états des lieux seront également évoquées.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs de location des salles municipales ainsi que sur la modification des règlements et des contrats.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### DEVIS SIGNES :

- Entreprise : AL Chauffage Plomberie

Objet : Remplacement du chauffe-eau dans la salle polyvalente

Montant : 589.60€ TTC

- Entreprise : AL Chauffage Plomberie

Objet : Raccordement plomberie salle préfabriqué Ecole

Montant : 384.00€

- Entreprise : Assist Infone

Objet : Renouvellement Abonnement Alarme

Montant : 247.20€

- Entreprise : Herve Thermique  
Objet : Remplacement des filtres Centrale Traitement d'Air mairie et école  
Montant : 686.33€ TTC